

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	99_DE-091-259102457-20211123-2021_38-DE N°2021/38
--------------------------------	--	--

Le Comité Syndical légalement convoqué le 19 novembre 2021, s'est assemblé le 23 novembre 2021 à 19h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM.

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : Pascal FOURNIER, Véronique MAYEUR, Jean-Claude DELIANCOURT, Stéphane BELLEC, Khellaf BENIDJER, Nathalie PFEIFFER, Sylvain TANGUY, Jean-Pierre LECOMTE, Daniel ESPRIN, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Jacques PEREZ, Nicolas FOUQUE, Joseph DELPIC, Brahim OUAREM, Xavier DUGOIN, Gabin ABENA, Viviane LE BLANC, Jean-Claude LE ROUX

Pouvoirs : Grégory GOBRON

Absents excusés : Eric JANIN, Raoul SAADA, Romain COLAS, Michel PELTIER, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Patric BRETHOUS, Patrick BARRANCO, Michel LEPRETRE, Edouard MATT, Ruddy SITCHARN, Michel COLLET, Serge HUBERT, Pierre-Henri CELLIER, Gilles FRAYSSE

Présents : 19

Pouvoirs : 1

Votants : 20

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Viviane LE BLANC est désignée secrétaire de séance,

OBJET : VERSEMENT R2 ELECTRICITE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2019-PREF.DRCL-177 du 29 mai 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz ;

Vu le budget primitif 2021 du 10 février 2021 ;

Vu le budget supplémentaire 2021 du 3 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2021 ;

Considérant que le SMOYS verse, chaque année aux membres ayant fait des travaux éligibles en année n-2, la redevance dite R2 d'ENEDIS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

APPROUVE les reversements de la redevance dite « R2 » au titre des travaux n-2 éligibles à la R2 de l'année 2020 selon les tableaux ci-après :

Au titre du terme B

Communes	Montant de l'assiette des travaux	Montant R2 reversée
Boussy Saint Antoine	137 773,20	36 475,75
Draveil	36 588,42	9 686,86
Leuville sur Orge	65 642,34	17 378,95
Morsang sur Orge	25 606,14	6 779,28
Grand Paris Sud pour (Ris-Orangis)	79 172,76	20 961,16
Etablissement Public Grand Paris Orly Seine Bièvre (Villeneuve le Roi)	182 320,06	48 269,63
Villiers sur Orge	7 101,84	1 880,23
Total	534 204,76	141 431,87

Au titre du terme I

Communes	Montant des travaux	Montant de l'assiette retenue	Montant R2 reversée
Grand Paris Sud	1 936 397,40	582 578,41	61 695,56

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée

Le Président,

Brahim OUAREM



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité